

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 14

Présents – 11

Votants – 13

Absents - 0

Représentés - 2

Non votants - 0

Excusés -1

Séance du mercredi 21 janvier 2026

vingt et un janvier deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE

Etaient représentés : David CHATELAIN représenté par Thomas TOURNIER, Franck DOMECH représenté par Sylvain LAURENT

Etaient excusés : Jérôme CHEVALIER

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Emilie OUDOT

Date de convocation et affichage le 15/01/2026

Délibération n° DE_2026_004

VALIDATION DU RÈGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCPM

M. le Maire rappelle que le Pacte Financier et Fiscal 2026-2031, approuvé par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 (Délibération n° 25-10-03), propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources entre toutes les communes.

Les évolutions proposées par le PFF s'accompagnent d'une refonte des relations financières internes, traduite notamment par la modulation des Attributions de Compensation et le retour de deux compétences (scolaire et « bouchage de trous ») dans le giron communal, accompagnées de contreparties financières partielles.

Afin de parachever cette recherche d'équilibre, la mise en place d'un outil de solidarité financière a donc été proposée : le fond de concours.

Le fond de concours constitue en effet un instrument de coopération financière permettant à la CCPM de cofinancer des projets communaux. Concrètement, ce mécanisme offre la possibilité à la communauté de Communes de participer au financement d'une opération relevant de la compétence des Communes. Il s'inscrit ainsi dans une logique de partenariat, permettant de mutualiser les moyens au service d'objectifs communs, notamment dans un contexte de réajustement des compétences et des flux financiers internes.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 21 janvier 2026

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
025-212502561-DE_2026_004-DE

AGENDA

En somme, le fond de concours apparaît comme un outil de régulation et de solidarité territoriale, venant compléter les dispositifs proposés par le Pacte afin de garantir un équilibre durable entre la CCPM et ses communes membres.

Le conseil communautaire de la CCPM réuni le 11 décembre 2025 a validé par sa délibération n°2025-12-19 le règlement d'octroi et de versement des fonds de concours de la CCPM, issu du Pacte Fiscal et Financier 2026-2031 pour le compte de ses 42 communes membres.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal est invité à :

- VALIDER le règlement d'octroi du fond de concours de la CCPM et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer ce règlement.

Nombre de vote(s) pour : 13

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Franck VILLEMAIN



Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
025-212502561-DE_2026_004-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 21 janvier 2026